

## APPEL A CANDIDATURE

### Sélection d'une société de service pour effectuer la conception, la réalisation et la diffusion de 2 spots radio au profit du Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche

Dans le cadre du projet « Pour que L'invisible soit Visible »

#### Les Termes de Référence

Titre : Société de service  
Lieu : Tunis  
Date de début: 15 Octobre 2023  
Date de fin: 31 Décembre 2023

#### Contexte et justification

La Tunisie est dotée d'un arsenal Juridique très avancé pour les citoyens et citoyennes de toutes catégories y compris les personnes handicapées. L'article 48 de la nouvelle Constitution Tunisienne, adoptée en Janvier 2014, garantit une protection des personnes handicapées contre toute discrimination.

La constitution est venue garantir des droits internationalement protégés comme la liberté de conscience et de religion (article 6), l'égalité homme-femme (article 21), le droit à la vie (article 22), le droit à la vie privée (article 24) ainsi que les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication (article 31). La constitution est venue aussi pour protéger les droits spécifiques des femmes (article 46) et les droits des enfants (article 47).

Sur le plan international, la Tunisie a adhéré en 2008 à la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et a une loi pour protéger les personnes handicapées depuis 2005 et modifié en 2016.

L'État Tunisien s'engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir. Il s'engage aussi de garantir l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines. L'État s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme. La dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'instruction constituent des droits garantis à l'enfant par son père et sa mère et par l'État. L'État

se doit assurer aux enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'État protège les personnes handicapées contre toute discrimination. Tout citoyen handicapé à droit, en fonction de la nature de son handicap, de bénéficier de toutes les mesures propres à lui garantir une entière intégration au sein de la société, il incombe à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Malgré ce contexte législatif favorable, il reste beaucoup à faire pour assurer que les politiques publiques touchent de façon efficace tous les tunisien(ne)s, y compris ceux/celles en situation de handicap. L'une des conditions préalables à cela est sans doute la disponibilité d'informations exhaustives sur la situation de cette population.

La Tunisie est considérée comme un pays avancé sur le plan juridique, mais sur le plan pratique la réalité en est tout autre. Les personnes handicapées sont loin de bénéficier d'une jouissance effective de ces dits droits fondamentaux et des prestations et services tels qu'accordé dans la législation interne. Cette catégorie de la population du fait qu'elle évolue dans un environnement qui ignore les conséquences de leurs handicaps sont souvent marginalisés voire même discriminés, les personnes handicapées rencontrent de nombreux obstacles physiques, techniques, sociaux et surtout culturelles qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits.

Les violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes handicapées, les plus observés sont des discriminations directes telles que la violence physique, sexuelle, économique, etc. mais aussi des discriminations indirectes, elles se traduisent le plus souvent par la création ou le maintien d'obstacles qui empêchent les personnes handicapé(e) s d'accéder aux services les plus élémentaires et de par la même leur participation sur un pied d'égalité à la vie sociale, économique et politique du pays.

La pandémie du COVID-19 et surtout le confinement de 2020 qui a duré plus de 2 mois a révélé encore une fois que la prévalence de la violence fondée sur le genre est très étendue et qu'elle s'accroît par la non-accès des femmes victimes de violence aux services (santé, écoute, justice et hébergement). La pandémie a aussi porté la lumière sur la double vulnérabilité des femmes et des filles handicapées et surtout celles qui ont un handicap visuel ou auditif qui sont invisibles

dans la société en général et dans les programmes et services en particulier.

La question de handicap sensoriel, que ce soit visuel ou auditif, demeure une question ignorée par le public large.

Les besoins, les spécificités de ce genre de handicap est peu connu. Les efforts et l'intérêt de l'Etat et d'une grande partie de la société civile restent focalisés sur le handicap moteur et mental.

Dans ce cadre, Cawtar a lancé un projet national intitulé « **Pour que l'invisible soit visible** » qui vise entre autre à mettre l'accent sur le handicap sensoriel et de contribuer à la sensibilisation du public large et des décideurs, afin de mieux comprendre le handicap, les vulnérabilités qu'il entraîne, y compris la violence et sa prise en charge.

**Le projet « Pour que l'invisible soit visible », vise à remédier à/au :**

1/ L'inexistence de services adaptés aux femmes non voyantes-malvoyantes ainsi que sourdes et muettes victimes de violence;

2/ Manque de compétence technique en matière de violence à l'égard des personnes handicapées (écoute, réhabilitation),

3/ L'insuffisance des données et des études sur les femmes handicapées nécessaires pour pouvoir développer des politiques et des approches inclusives.

**Tâches à réaliser :**

- La conception, la réalisation et la diffusion de 2 spots (avec 2 voix off) pendant 15 jours sur 6 chaînes radios nationales et régionales, et ceux au profit du Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche CAWTAR.
- Les spots ciblent l'opinion publique en générale. Ils contribuent à la sensibilisation du public large et des décideurs, afin de mieux comprendre le handicap, les vulnérabilités qu'il entraîne, y compris la violence et sa prise en charge.
- Les spots devront être diffusés sur 6 chaînes radios nationales (privées et publiques) et sur les réseaux sociaux.
- Les spots devront être en dialecte tunisien, et par une voix féminine et une masculine.
- Les textes devront être discutés et validés par la coordinatrice du projet et l'équipe Cawtar.

**Objectifs des spots :**

- Sensibilisation de l'opinion publique sur la question de handicap sensoriel (spécificité, particularité),
- Sensibilisation de l'opinion publique sur les vulnérabilités de cette catégorie de personnes handicapées, y compris la violence basée sur le genre ;
- Sensibilisation des décideurs sur le manque des services spécifiques surtout la prise en charge en cas de violence basée sur le genre.

**L'offre technique doit comprendre :**

- Le synopsis
- Le story line
- La note d'intention
- Les radios et sites retenus pour la diffusion
- Délais d'exécution et planning de travail

**L'offre financière doit comprendre :**

- L'exécution des spots
- Les tarifs de diffusion

**Dépôt des offres :**

- Les offres comprenant les volets techniques et financiers doivent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: [souleima.majeldi@cawtar.org](mailto:souleima.majeldi@cawtar.org)

**Date limite : 30 Septembre 2023**